

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 juin 2026

RELATIF AU RENFORCEMENT DES JURIDICTIONS CRIMINELLES - (N° 2682)

Adopté

N° CL39

AMENDEMENT

présenté par
Mme Miller, rapporteure et Mme Bergantz, rapporteure

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« leur nomination à titre expérimental en application de »

les mots :

« l’expérimentation prévue à ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« de nomination ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.